



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg  
42210 UNIAS  
Tel: 04-77-54-43-59

# EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

29 juillet 2024

N°21/2024

Le 29 juillet 2024, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 23 juillet 2024.

**Présents :** Yves DUPORT, Marc MARLEF, Cyrielle GOUNY, Martine GUICHARDET, Patrick RAIMOND, Joseph BRANCATO, Christophe RIOCREUX et Christophe ROME

**Absent excusé :** Julien VEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20240729-DEL0212024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024  
Publication : 31/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**NBRE DE CONSEILLERS** en exercice : 09  
présents : 08  
votants : 08

**Date convocation :** 23 juillet 2024

**Secrétaire de séance :** Martine GUICHARDET



**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le nombre important d'enfant présent à la cantine pour la rentrée 2024-2025 nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour aider à la cantine et pour la surveillance pendant la pause méridienne.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

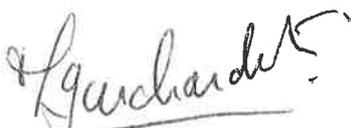
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **02 septembre 2024 au 04 juillet 2025**
- Cet agent assurera des fonctions d'aide à la cantine à temps non complet, à raison de **2 heures par jour** (au jour de forte affluence).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 397**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A UNIAS  
Certifie exécutoire  
Le 30 juillet 2024

Le Maire,  
Yves DUPORT



  
La secrétaire de séance  
Martine GUICHARDET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.